N° 91. Vendredi 16 Avril 1847. 18me Année.

# JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

| | *La Haye.* | *Provinces.* |
|---|---|---|
| Un an | 26 fl. | 30 fl. |
| Six mois | 14 » | 16 » |
| Trois mois | 7 » | 8 » |

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET DES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

## *LA HAYE*, 15 *Avril*.

Le *Journal du Limbourg* semble nous reprocher d'avoir reproduit, d'après le *Staats-Courant*, ce que ce journal appelle « une brillante apologie du gouvernement » faite par le gouvernement lui-même dans le mémoire explicatif qui accompagne le projet de loi tendant à arrêter la liquidation des dépenses [illegible] en vertu de la loi sur l'emprunt volontaire et le don [illegible] ce reproche, le *Journal du Limbourg* en ajoute un [illegible] c'est que nous aurions accompagné cette reproduction [illegible] encens et commentaires adulateurs pour les ministres [illegible] principalement pour celui des finances.

[illegible] dernière assertion est de toute fausseté. Nous avons [illegible] uniquement que la mesure financière de 1844 avait fait [illegible] d'honneur au gouvernement qui la proposa, qu'au patriotisme de la nation, qui, guidée par l'exemple de ses illustres chefs, en assura la réussite complète.

Il est également faux que, dans l'exposé des motifs, le gouvernement ait fait lui même l'apologie de ses actes. Il n'en [avait] pas besoin. Depuis longtemps le pays tout entier, aussi bien que l'étranger, lui a rendu la justice à laquelle il a droit, et dont les méchants écrits de quelques hommes malintentionnés ne réussiront pas à le priver. Toute son apologie se trouve [illegible]uemment écrite dans les chiffres qu'il vient de faire publier et que nous n'avons fait que reproduire.

Au reste, il n'y a dans la mauvaise humeur du *Journal de Limbourg* rien qui nous étonne. Fidèle à notre mission, nous [illegible] à maintenir la sympathie que lui a value de la part des peuples le noble caractère dont la Hollande a donné [de] éloquents exemples dans les crises qu'elle a eu à traverser [depuis] près de dix-huit ans.

Les ennemis du *Journal de La Haye* ne lui pardonnent point [le zèle] et le courage avec lesquels nous détruisons, à chaque [instant], l'œuvre de mensonge et d'erreur qu'ils s'efforcent à [accomplir], tantôt en inventant sur leur pays et son gouvernement [des faits] controuvés, tantôt en dénaturant des faits vrais, ou en [illegible] au peuple dont ils se disent les organes et les défenseurs.

Le *Journal du Limbourg* vient de donner, à propos du fait [qui nous] occupe, un nouvel exemple de cette dernière [manière de] tromper ses lecteurs sur la situation du pays; car il [s'est bien] gardé lui, de même que s'en est gardé l'*Arnhemsche Courant*, de reproduire les publications officielles sur les résultats [des] opérations financières qui ont pu être faites, grâce à l'emprunt volontaire de 1844.

[Cette] réticence en dit plus que tous les commentaires, [en faveur] du gouvernement et à la honte des feuilles, sans loyauté [et sans honneur], qui lui font la guerre.

---

Le *Journal* français s'étaie ce matin de l'opinion de la correspondance hollandaise du *Courrier Français*, pour calomnier le gouvernement des Pays-Bas, à propos de l'emprunt volontaire qui nous sauva en 1844 d'une crise financière imminente. [Au lieu], dit ce journal, d'alléger les charges publiques, comme on l'avait promis au début du nouveau régime, le gouvernement a prélevé un immense impôt de plus de deux cents millions sur la substance du peuple.

La feuille qui répète si bénévolement les absurdités par lesquelles un mauvais citoyen, indigne du nom de Hollandais, a surpris la bonne foi du *Courrier Français*, paraît être peu au fait de ce qui se passe ici; nous l'engageons, par conséquent, à jeter un coup-d'œil sur le *Moniteur Universel* du 13 avril dernier; il y trouvera reproduit, d'après le *Journal de La Haye*, l'exposé fidèle des résultats bienfaisants qu'a eus pour l'état financier de la Hollande, et pour l'affermissement de son crédit et de sa bonne renommée, cette même mesure à laquelle le correspondant du *Courrier Français* ose prêter le caractère d'une odieuse et ruineuse vexation fiscale.

### Ouverture de la Diète prussienne.

Lundi dernier a eu lieu à Berlin l'ouverture de la nouvelle diète prussienne. Le roi a prononcé à cette occasion un long discours qui n'occupe pas moins de 5 colonnes de la *Gazette universelle de Prusse*. Nous nous bornons aujourd'hui à en faire connaître le résumé succinct:

Le discours commence par l'historique des Etats prussiens fondés par le feu roi, qui avait tant à cœur d'achever lui-même son œuvre, mais dont les nobles plans échouèrent devant les obstacles qu'il rencontrait. Depuis l'avénement du roi actuel au trône, S. M. n'a cessé de porter une attention spéciale sur cette importante question, et elle s'est convaincue qu'il y avait manque complet d'unité dans les vues des différents Etats; et comme, en outre, le décret concernant la dette publique, du 17 janvier 1820, octroie aux Etats des droits et impose des devoirs qui ne sont pas de la compétence des assemblées provinciales ni de ses comités, S. M. a résolu de convoquer les Etats en une assemblée générale.

Le discours continue ainsi:

« La diète générale est formée, elle a non seulement tous les droits que lui assure ledit décret, mais bien plus encore ceux de consentir les impôts, droits, a dit le roi, dont la responsabilité est bien plus lourde à porter que l'honneur qu'ils procurent. L'assemblée est appelée à coopérer aux affaires les plus importantes de l'Etat. Si ses travaux répondent à l'attente qu'on en a conçue, le roi la convoquera chaque fois qu'il s'agira de graves intérêts pour le pays.

Toute la nation a accueilli avec reconnaissance les lois nouvelles que lui ont accordées les lettres patentes du 3 février. Malheur à celui qui voudra arrêter cette reconnaissance ou chercher à la faire tourner en ingratitude!

Depuis 24 ans chaque habitant du royaume sait que toutes les lois qui touchent à ses libertés et à ses propriétés, ne sont adoptées qu'après que les Etats en ont délibéré; on sait maintenant que sans l'adhésion des Etats, le roi ne peut ni négocier des emprunts, ni faire percevoir de nouveaux impôts, ni augmenter ceux qui sont votés, à l'exception des cas de guerre.

Je sais qu'en vous accordant ces droits je vous confie le joyau le plus précieux de la liberté; j'espère que vous saurez l'apprécier; mais je sais aussi que plus d'un le méconnaît et qu'il paraît insuffisant à bien d'autres. Une partie de la presse demande de ma part l'œuvre d'une révolution complète dans l'Etat et l'Eglise, et de votre part, Messieurs, un acte de noire ingratitude, et de désobéissance, un acte illégal. Un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il se trouve du reste bien des hommes honnêtes ne voient le salut que dans une constitution écrite et solennellement jurée, pour régler les rapports entre le souverain et la nation.

Que l'exemple d'un heureux pays dont la constitution a été formée par l'expérience de quelques siècles et par son esprit de sagesse héréditaire, et non par un morceau de parchemin, ne soit pas perdu pour nous et qu'il obtienne l'estime qu'il mérite. Si d'autres pays trouvent le bonheur dans les constitutions, nous les en félicitons bien cordialement. Quant à la Prusse, Messieurs, un pareil état de choses ne lui convient pas. Si l'on me demande pourquoi, je répondrai: jetez un coup-d'œil sur la carte de l'Europe, sur la situation de notre pays et son organisation, et suivez la ligne de ses frontières; comparez ses forces avec celles de ses voisins, mais avant tout consultez notre histoire! Il a plu à la Providence de rendre la Prusse puissante par le glaive de la guerre au dehors et par la puissance de l'esprit au dedans, non pas, certes, par l'esprit de négation de l'époque, mais bien par l'esprit d'ordre et de discipline. Je me vois forcé de faire ici la déclaration solennelle qu'aucune puissance sur la terre ne parviendra jamais à me déterminer à *remplacer les rapports entre le souverain et la nation* qui chez nous sont si naturels, et par cela même si puissants, par *des chartres conventionnelles*. Je ne consentirai jamais à ce *qu'une feuille de papier écrit s'interpose comme une seconde Providence entre le Ciel et notre patrie pour nous gouverner par ses paragraphes et remplace la fidélité antique et sacrée.* Entre moi et mon peuple il ne doit y avoir que la vérité. Je suis exempt de toute faiblesse; je n'aspire pas après une vaine faveur populaire. Mes actions tendent seulement à remplir mes devoirs et à mériter ainsi la reconnaissance de mon peuple, *dût-elle ne jamais me tomber en partage.* »

Le roi fait ensuite l'exposé de la situation du pays. La Prusse, comme presque toute l'Europe a eu à souffrir dans les dernières années; le gouvernement ainsi que les particuliers ont contribué par tous les moyens possibles à alléger ses souffrances.

L'amortissement de la dette s'opère progressivement; les charges publiques ont diminué et les finances du pays sont réglées, à tel point que le roi peut offrir aujourd'hui aux caisses de secours des provinces un don de deux millions de thalers.

L'administration publique et de la justice ne laissent rien à désirer; les ponts-et-chaussées et les ouvrages d'art, les sciences et les beaux-arts sont dans les conditions d'une prospérité rare. Le commerce, l'industrie et les fabriques se trouvent dans un état aussi satisfaisant que les circonstances peuvent le permettre. La presse est aussi libre que les lois de la confédération germanique peuvent l'admettre.

« Les relations de la Prusse avec les autres puissances, a dit le roi, sont sur le pied le plus amical et celles avec nos alliés qui ont concouru avec nous à la délivrance de l'Allemagne, et de l'union desquels a dépendu le maintien de la paix européenne pendant ces trente-deux dernières années, sont plus intimes et plus affermies que jamais. »

Après avoir fait remarquer que la presse lui doit principalement de la reconnaissance pour les efforts que S. M. a faits afin d'inspirer à la presse des sentiments nobles et élevés, le roi ajoute qu'il est malheureusement incontestable qu'une partie de cette presse est sous l'empire de cet esprit de ténèbres et de destruction qui tend à exciter les esprits au bouleversement de l'ordre établi, par les mensonges les plus audacieux, moyens qui font *outrage à la loyauté du caractère germanique et à l'honneur prussien.*

« Je sais, a ajouté le roi, que le caractère national n'en a pas été altéré; mais nous ne devons pas pour cela nous faire illusion sur les fruits funestes du mauvais arbre que le libéralisme nous fait rencontrer sur notre route sous la forme de discorde, de méfiance et de déplorable intimidation. Cet arbre a même produit les fruits, plus funestes encore, d'une désobéissance manifeste aux autorités, de conjurations secrètes, de l'abandon hautement déclaré de tout ce que les hommes ont de plus sacré, enfin même de la tentative du régicide. Jusque dans les églises de l'Etat ces fruits se montrent ou sous la forme de l'indifférentisme ou sous celle du fanatisme. Mais les affaires de l'Eglise ne sont pas de la compétence des Etats; elle a ses organes légaux. Cependant je ne saurais différer aujourd'hui une confession qui m'est commandée par le souvenir de l'entreprise effroyable ayant pour but de frustrer mon peuple de son trésor le plus sacré: la foi dans son divin Sauveur, son seigneur et maître. Cette confession, la voici. (Ici le roi s'est levé et, élevant la main droite, il a prononcé les mots suivants:) *Moi et ma Maison, nous voulons servir le*

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 16 AVRIL 1847.

# CLARISSE HARLOWE.(*)

Cependant j'écoutais avec horreur le silence abominable de cette maison sans entrailles et dont les murs mêmes ont des oreilles. Quoi! ces cris [et ces] larmes! quoi! cette invocation aux morts, aux vivants, à la terre [et aux cieux]! quoi! cette religieuse candeur n'ont pas touché de pitié une seule de ces âmes de sang? — O misérable que je suis! traiter ainsi... une [illegible]! briser l'âme la plus forte et la plus modeste! oh! tant de [illegible] sur celle encore intact! oh! tant de vices réunis contre cette vertu! [Insensiblement] enfin, je sentis s'apaiser mes fatales, mes variables passions, grâce à je ne sais quelle voix secrète... « Enfant, Lovelace est vaincu, [tendre] jeunesse! relève-toi pure et chaste, et que ces vils témoins de ta défaite assistent au triomphe de ton innocence virginale! » [illegible] *[illegible]enille*, comme disent les marquis de France, ce qui vient fort à [propos de] ma métaphore de l'autre jour; je me suis enveloppé de mon manteau [illegible] une main tremblante encore, mais tremblante d'admiration et [de repentir], j'ai voulu relever doucement la chère suppliante. « Non, [m'a-t-]elle dit, non, pas encore, quand vous aurez eu pitié de moi, quand [vous m'aurez] promis sur l'honneur, et par le nom de votre mère! de me [laisser cette] innocente. — Vivez! me suis-je écrié en m'éloignant, et par[tez]! — O monsieur, que le Dieu du ciel vous écoute, comme [illegible]! » (Ici est tombée une de ses larmes, j'y veux semer l'herbe [illegible] qui exprime la compassion), mais cet attendrissement n'a [illegible] son œil était hagard, son geste était convulsif, la guerre [était dans] son regard! Je me suis rapproché d'elle, à pas comptés, dans [illegible] le lynx!... elle a poussé un cri, j'ai cru qu'elle allait [illegible] le désordre de cette douleur. « Et si je m'en vais, Clarisse, lui ai-je dit, aurai-je au moins votre pardon? — Mon pardon... oui... mon pardon. — Du fond du cœur? Oui... du cœur! — Et librement? — Oui... librement!... mais partez! partez! — Un baiser! Clarisse... et donnez-moi votre chère main. » Elle m'a tendu sa joue, puis elle a fait un geste... et je suis sorti enfin, le feu à mes mains, la fièvre à mes lèvres, le remords dans mon cœur. Béni soit le matin qui m'a rendu la raison et la santé! le matin joyeux, indiscret, ouvert à la pitié, accessible au remords. Louange à Dieu, qui jeta soudain les magnificences de la clarté sur mon crime inachevé!

Me voilà maintenant, aux premières lueurs du soleil, au moment où chacun attache un souhait à l'heure du jour, honteux, désespéré, et tremblant devant les railleries de ces femmes! Mes idées sont aussi noires que les forges de Vulcain. Clarisse m'échappe, sa porte s'est refermée impitoyablement. En vérité, je n'aurais jamais pu penser qu'une frêle enfant de cet âge, « tendre violette du printemps de la jeunesse! » pût résister à la tempête de ma passion. O mes étoiles, pardonnez-moi l'attentat de cette nuit!... Il faut que ce soit vraiment là de la chasteté, de l'innocence, et me voilà forcé de reconnaître tant de nobles et irrésistibles vertus, qui vont aussi loin que peut aller la vertu; d'où il suit que mon trop avide amour se fatigue de ses propres excès, que je commence à penser sérieusement à ta morale, et que tu pourrais bien avoir raison. Ecris donc ceci sur tes tablettes: « Lundi dernier on a vu un faucon qui s'élevait, ivre d'immensité, saisi au vol et pris par un hibou, preneur de souris (1)! »

C'est à présent ou jamais que le capitaine Tomlinson et l'oncle Jules Harlowe me seront utiles, car je sens s'écrouler autour de mon habileté tout cet échafaudage d'inventions mauvaises. Clarisse dort encore, ou plutôt elle s'est blottie dans cette chambre de ténèbres. Polly et Sally, ces effrontées coupables (soyez maudits, oiseaux de malheur!), viennent à moi souriantes, mais du sourire des damnés, et elles cherchent à lire sur mon front l'histoire de leurs nuit détestable. « Monseigneur, *échec et mat*, disent-elles de leurs dents blanches, on joue ce soir la comédie de Shakspeare: *Peines d'amour perdues!* vous plairait-il de nous y conduire? » — Tout se tait chez miss Clarisse! Ame paisible! puisses-tu dormir d'un sommeil paisible! — Je frappe à sa porte, pas de réponse! A la fin, je l'entends qui gémit... Elle pleure, puis... elle pleure; par le trou de la serrure, je la vois, échevelée, à genoux, et priant Dieu. Chère âme! voilà bien son beau visage! comme il est terni par les larmes! Sa contenance est ferme et pieuse, elle est tranquille; *comme la patience souriant à la douleur:* Dans son regard éteint, se retrouve le triomphe de l'ange qui a terrassé le démon.

Lundi soir, 5 juin.

Malédiction! malédiction sur ma misérable tentative, aussi fragile qu'ignoble! malédiction sur moi, sur toi-même, sur l'univers entier! O honte! ô agonie! ô cruels aiguillons du repentir! Accablez moi de vos moqueries, hachez-moi du tranchant de vos épigrammes, crachez-moi au visage mes phrases de taffetas, mes compliments raffinés, mes hyperboles à triple étage et à figure pédantesque! je suis trahi, trompé, dupé, dupé abominablement; attrapé par une femme, par une vraie femme; c'en est fait, je ne suis plus le comte Robert Lovelace, je m'appelle: mon bon monsieur *l'attrape*! Clarisse!... Clarisse! où est-elle? qu'est-elle devenue? qu'a-t-elle fait? qu'a-t-elle dit? Rendez-la-moi, sinon je la veux afficher au coin des marchés! — Je suis un fou, un insensé, un amoureux, rendez-la-moi! — Patience! me dis-tu! — prêche donc ta patience aux vents, à la mer, à l'incendie! O ciel! fermez la porte sur l'esprit d'une femme, il sortira par la fenêtre! — Où vas-tu, cher esprit? Que va-t-elle faire dans cette ville inconnue? Que va-t-elle devenir sans argent, sans secours, sans appui? O mon Dieu! je veux que l'on m'abatte la tête de dessus les épaules, si cette enfant aussi chaste que la neige, aussi pure que la glace, ne tombe pas dans quelques mains horribles, car cette ville de Londres est une fange... « C'était mon paradis de la voir!... » En cette femme s'est perdue toute ma gloire! Je l'ai cherchée dans toute la maison, et je la cherche encore; où sont mes valets? où sont mes espions? Etienne Sly, Jean Naps de Grèce, Pierre Turf, Henri Pimprenel, et le plus coupable de tous, ce gueux de de Will, que je les brise! — Ah! Dieu du ciel, voilà donc les visites que tu sais nous faire dans ta colère? — Si j'étais, seulement, plus jeune de deux heures! Toutes ces abominables femmes — « âmes d'oie qui portez des figures humaines! » — s'enfuient à mon aspect, et elles font bien: je les tuerais. Loin d'ici, misérables geôlières! votre maison, sans cette vierge, tombait et vous écrasait sous ses ruines! « Elles ont trouvé le lit, mais le trésor qu'il renfermait n'y était plus (2)! » L'horrible Saint-Clair, abomi-

(*) [Voir le] *Journal de La Haye* d'hier.

(1) *Macbeth*, acte II.

(2) *Comme il vous plaira.*

*Seigneur.* C'est pourquoi, nobles seigneurs et fidèles Etats, vous devez entendre ceci, et que par vous tout le pays l'apprenne : De toutes les indignités auxquelles moi et mon gouvernement, nous avons été exposés depuis sept ans, *j'en appelle à mon peuple !* et de tous les outrages qui me sont peut-être encore réservés, *j'en appelle d'avance à mon peuple.* Il connaît mon cœur, ma loyauté et mon attachement pour lui, et il m'est sincèrement dévoué. Il ne veut pas la co-régence des représentants, l'affaiblissement de la royauté, le partage de la souveraineté, l'altération de la toute-puissance de ses rois qui seuls savent protéger et protégeront ses libertés et sa prospérité et ses plus chères conquêtes.

Dans ma monarchie aucun des trois Etats n'exerce de suprématie sur les autres et n'est subordonné ni à l'un ni à l'autre. Ils ont tous des droits importants, égaux, et jouissent tous des mêmes prérogatives, mais chacun dans sa sphère. C'est là une égalité rationelle et possible, c'est là de la liberté. »

En terminant ce discours, le roi a exhorté les Etats à remplir consciencieusement les devoirs tracés par leur position, à mettre à exécution *les droits que la couronne leur a octroyés*, et à entourer le trône des conseils que celui-ci pourrait leur demander.

« Ce sont-là les droits, a ajouté le Roi, et les devoirs des Etats germaniques ; c'est-là votre mission, mais votre mission *n'est pas de représenter des opinions*, de faire prédominer les opinions du vulgaire ou des écoles. Ceci est complétement en désaccord avec le caractère allemand, et au surplus tout-à-fait impraticable pour le bien général ; car ce système doit nécessairement conduire à des complications inextricables avec la couronne, qui, d'après la loi divine et celles du pays, *ne doit et ne peut gouverner que d'après sa propre détermination, et non pas selon la volonté des majorités.* C'est à cette condition seule que le nom d'Etat prussien ne sera pas un vain mot en Europe. Profondément pénétré de ma position et de votre mission, et inébranlablement résolu à agir en conséquence dans toutes les circonstances, je suis venu au milieu de vous et vous ai parlé avec une royale franchise. Avec la même franchise et comme preuve de ma confiance, la plus entière je vous donne ici ma parole royale que je ne vous aurais pas convoqués, si j'avais nourri le moindre doute que vous entendissiez votre mission autrement que moi, et que vous eussiez la velléité de remplir le rôle de soi-disant représentants du peuple ; je ne l'eusse pas fait parce que d'après ma plus intime conviction j'aurais *mis en danger* le trône et l'Etat, parce que je considère comme *mon premier devoir* de conserver intacts le trône et l'Etat dans toutes les circonstances et toutes les vicissitudes. »

Après le prononcé de ce discours, le roi a investi les maréchaux des Etats de leurs pouvoirs et le ministre de l'intérieur a déclaré la session ouverte au nom du roi ; ensuite le maréchal de la diète a adressé au roi au nom des Etats une courte allocution qui s'est terminée par ces mots : que Dieu bénisse le roi, que Dieu conserve le roi ! vive le roi ! Toute l'assemblée a répété unanimement cette acclamation, et le roi s'est retiré.

---

Nous avons annoncé hier la publication du réglement d'ordre intérieur de la diete prussienne. Ce réglement se compose de trente-quatre articles ; nous en publions les points principaux :

« Le commissaire royal, ministre de l'intérieur, est chargé de toutes les propositions à faire aux Diètes au nom du roi et du gouvernement, comme il communique au roi et au gouvernement toutes les délibérations et propositions des Diètes. Lorsque les Etats se réunissent en assemblée générale, le maréchal de l'ordre des seigneurs préside l'assemblée. C'est lui qui convoque et qui forme les assemblées pléniaires. Il a la police de l'assemblée.

» Lorsqu'un député est gravement indisposé, le commissaire royal doit en être informé, et celui-ci convoque le suppléant du député malade.

» Dans chaque ordre un député est chargé de compter les voix lors des votes, d'inscrire les orateurs qui demandent la parole, etc. Dans l'ordre des seigneurs, ce sont les secrétaires qui sont chargés de ces fonctions.

» Les maréchaux nomment de concert huit secrétaires, un par province, qui sont chargés de la rédaction et de la lecture des documents, etc.

» Les maréchaux forment les bureaux ou divisions de l'assemblée dans lesquelles sont fixées les assemblées pléniaires. Aucune proposition ne peut être soumise aux bureaux avant d'avoir été lue en assemblée pléniaire. Les bureaux se réunissent sur la convocation de leurs présidents. Les ministres doivent se faire représenter dans les bureaux par des fonctionnaires capables, qui doivent en cas de besoin donner des explications sur les affaires en discussion.

» Dans les assemblées générales ou pléniaires, les orateurs doivent monter à la tribune, aucun orateur ne peut parler de sa place. Cette règle ne concerne ni les membres de la famille royale ni les ministres qui peuvent en outre prendre la parole quand ils le jugent à propos et aussi souvent qu'ils le désirent. On ne peut lire des discours écrits, ils doivent être remis au maréchal. Le maréchal rappelle les orateurs à la question ou à l'ordre quand ils s'en écartent.

» Pour qu'une nouvelle proposition soit soumise à l'assemblée, il faut qu'elle soit préalablement communiquée au maréchal et appuyée par 24 membres. Aucun membre, si ce n'est le maréchal, ne peut interrompre l'orateur qui a la parole. Le maréchal peut clore la discussion lorsqu'il le juge à propos, mais si la clôture est combattue par 24 membres, elle doit être mise aux voix.

» Le maréchal pose les questions de manière à ce que les députés aient à répondre oui ou non. Lorsqu'une proposition ne rencontre pas d'opposition ou qu'une grande majorité des membres s'est prononcée en sa faveur, le maréchal peut la déclarer adoptée sans la mettre aux voix, à moins que 24 membres ne le demandent.

» Les projets de loi et d'ordonnances ne sont mis ni en délibération ni aux voix. La mise aux voix se fait ordinairement par assis et levé. Elle a lieu par appel nominal lorsque le maréchal le juge à propos ou que 24 membres le demandent. Les princes du sang royal votent les derniers. S'il y a partage, la voix du maréchal est prépondérante.

» Des sténographes jurés sont chargés de recueillir les séances ; leur travail est soumis après la séance à deux secrétaires qui vérifient s'il ne contient pas d'erreur ou d'omission ; puis il est soumis à l'approbation du maréchal, et si l'assemblée désire que ces comptes-rendus soient publiés, ils sont remis sans aucune autre censure à la *Gazette Universelle de Prusse.* L'assemblée est juge de la publicité et le commissaire royal a le droit d'interdire la publication des séances dans certaines circonstances.

» Les règles relatives aux séances et aux travaux des assemblées particulières des diètes sont les mêmes, à peu de chose près, que celles des assemblées générales. Les pétitions, griefs, etc., doivent être soumis, dans la première quinzaine de la session, au maréchal de la diète de chaque province, qui à son tour doit en remettre une copie au commissaire royal. Ces pièces ne peuvent être adressées au roi que lorsque les deux tiers des voix en ont autorisé la présentation. En cas contraire, elles sont rejetées sans qu'il en soit fait autrement mention.

» Toutes les questions de finances sont soumises à la députation des Etats qui les soumettent à leur tour à l'assemblée générale. Lorsqu'un des commissaires de la dette publique vient à mourir, l'assemblée des Etats élit trois candidats parmi lesquels le roi nomme le nouveau titulaire. L'interprétation du règlement, lorsqu'il y a doute, est soumise aux maréchaux des diètes.

» Les députés de l'ordre équestre, des villes et communes reçoivent pour toute la session une indemnité de 5 thalers par jour, et on leur rembourse leurs frais de voyage.

» L'article 34 et dernier porte que le roi se réserve de reviser et de modifier ce réglement, si l'expérience en fait sentir la nécessité. »

---

Le tribunal d'arrondissement de Bois-le-Duc a condamné le sieur H. Clerck à un emprisonnement de trois mois, une amende de fl. 500 et à l'interdiction des droits civils mentionnés à l'art. 42 du code pénal, pour calomnie envers le bourgmestre de Nistelrode, dans un article publié par le *Noord-Brabander.*

---

On lit dans le *Handelsblad* :

« Nous pouvons annoncer une nouvelle qui est du plus haut intérêt pour la province de la Hollande-Septentrionale. Par arrêté du 23 mars dernier, le Roi a autorisé la concession d'un chemin de fer d'Amsterdam au Helder, avec un embranchement de Castricum sur Harlem. On sait qu'une société s'est formée à Paris et à Amsterdam pour l'exploitation de ce chemin de fer et l'on doit s'attendre à ce qu'aux premiers jours on s'occupera des travaux préparatoires. Parmi les nombreuses pétitions qui ont été envoyées de la province en faveur de cette entreprise, on en remarque une de la ville d'Alkmaar. »

---

Il parait que les plus grands et les plus fervents apôtres des droits différentiels sont en train de reconnaître leurs erreurs et de revenir à des idées plus saines. Ainsi, nous voyons dans le compte-rendu des dernières séances du parlement que M. Denis-Haine, qui était un des plus chauds partisans de cette malheureuse institution économique, a poussé le courage de la conversion jusqu'à porter ses plaintes au sein de la législature, n'ayant sans doute pas trouvé M. Malou disposé à les écouter. Nous lui en faisons notre compliment bien sincère et nous espérons que plusieurs des siens imiteront le bon exemple qu'il leur donne.

(*Précurseur d'Anvers.*)

---

## La piraterie dans l'Archipel Indien.

(*Suite et fin.* — Voir notre nº d'hier.)

Accompagné d'un représentant du vice-roi de Riouw, commissaire du port Borgen, du commis Steenhard et du capitaine ou chef des Chinois, le résident, bravant les difficultés de la route, se rendit aussitôt vers cette côte, avec un détachement de soldats de la garnison, les équipages de trois praux-croiseurs et quelques indigènes : en tout soixante à quatre-vingts hommes. Il ordonna qu'on prît du riz, cochons, des poules et d'autres provisions (car la côte où l'on se rendait ne produit rien), ainsi que des nattes, cannes et des cordes, afin de pouvoir élever des huttes sur les lieux mêmes. Aussitôt après son arrivée, il dépêcha un ind au navire qu'on reconnut être échoué entre deux rochers afin d'offrir l'assistance dont on pouvait disposer. Le mes revint sans avoir rien fait ; l'équipage du navire avait me de tirer sur lui, s'il faisait mine d'approcher. Alors le rés avec le commissaire du port se décida à traverser lui-m l'eau peu profonde qui le séparait du vaisseau. Les nau reconnaissant qu'ils avaient à faire à des Européens, le rec Le navire naufragé se trouva être un bâtiment de commer glais, d'une élégante construction et fin voilier, nommé phe. Il se rendait du Bengale en Chine avec mille caiss pium. Après avoir quitté le 30 janvier 1835 la rade de S re, il avait été jeté sur la côte par des vents violents par les courants. Il y avait déjà quelques jours qu'il était échou la position commençait à n'être plus tenable, car le navire mi-plein d'eau, était tellement couché sur le côté, qu'on p à peine se tenir debout sur le pont. L'arrivée du résident l'équipage de la dangereuse position où il se trouvait d'ailleurs, ceux à qui le repos et des rafraichissements é nécessaires, purent se rendre en toute sécurité sur le r Les rochers de Malang Berakit n'étant distants de Singapore de vingt lieues, le capitaine Wallace, aussitôt après le d tre, avait expédié sa chaloupe vers cette ville, et la cor de guerre de la Compagnie, le *Clive*, s'était hâtée de ven secours du *Sylphe.* Le capitaine de ce navire, M. John Hawkins faillit perdre la vie sur la même côte ; ayant vou rendre à bord du bâtiment naufragé, la violence fit chav chaloupe qui le portait. Lui et ses matelots furent forcés en nageant, de retourner à la chaloupe, de la vider a autant que possible et de la maintenir en la retenant av mains par le bord. Ils furent ainsi entraînés par la mer mille de distance vers un rocher rapproché de la côte, demeurèrent jusqu'à ce qu'on fût venu du *Sylphe* à le cours. Leur chaloupe fut poussée sur la côte de Bintang accident coûta la vie à un matelot. Le résident remarqua tôt que des malveillants se montraient de temps à autre de la terre et se voyaient avec dépit, par sa présence, dans possibilité de tenter le pillage du *Sylphe*, comme ils l'av fait en 1830, lors du naufrage de la *Dourado.* Il est donc mis de croire que sans la présence des forces néerlandaises les couleurs flottaient au haut d'un arbre planté sur le r le navire anglais aurait été en grand danger d'être pillé ; tant plus que la violence des vents empêchait la corv s'approcher de la côte, à cause du peu de profondeur, et courir le *Sylphe.* Le vent soufflait avec une telle force les miers jours, que deux personnes très-rapprochées l'u l'autre ne pouvaient s'entendre qu'en criant.

Plus tard le capitaine Hawkins vint à terre visiter le dent ; et le vent s'étant élevé avec une nouvelle violence, lui fût de passer quelques jours sur le rivage dans la ten le résident avait fait construire. Quelque temps après, il de Singapore une couple de bâtiments loués à cet effet, q concert avec le *Clive* transportèrent la plus grande partie cargaison à Singapore, où elle fut vendue à moitié-prix transporta pareillement l'équipage, le gréement, les cord et tout ce qu'on put retirer du *Sylphe.* Il fallut plusieurs pour tous ces travaux ; car l'on ne put guère agir avec effic que quand la mousson d'est eut commencé. Le résident meura quinze jours sur la côte ; et en s'éloignant il laissa garde, composée d'indigènes, qui, malgré les fièvres qu virent parmi eux, n'en protégèrent pas moins contre tout

---

nable sorcière ridée, avec ce hideux visage qui pourrait servir de frontispice à un livre de complaintes, n'ose-t-elle pas venir me raconter l'histoire de cette fuite ! Arrière, la folle carogne ! la noire Ethiopienne ! va porter ailleurs tes consolations et tes conseils, sorcière dévouée à l'opprobre ! Oh ! que je suis malheureux ! et pour quels si grands crimes cependant ? pour avoir voulu butiner sur les boutons veloutés du printemps ! Mais par Dieu ! épargne-moi, Belford, les conseils de ta prudence radoteuse. Voici le fait : le roi tenait sa cour à Windsor et le devoir de ma charge m'appelait au dîner de Sa Majesté d'Angleterre *et de France*, à peu près comme je suis le roi de miss Clarisse. La cour était nombreuse et *fort grosse* (un mot qu'ils ont rapporté jadis du château de Saint-Germain). Il y avait là beaucoup de jeunes lords très-parés, en habit de gala ; leur menton nouvellement fauché offrait l'aspect d'un champ de chaume après la moisson ; ils étaient si sautillants, si marchands de modes ; il y avait des ducs, des marquis, des comtes, bien plus, des gardes du roi et des *pensionnaires* (3) ; les plus huppés parmi les courtisans étaient arrivés, les uns sur les autres, tout frétillants d'or et de soie. Il y avait le jeune duc de Marlborough, qui est sans peine plus fastueux que son père, et le vieux Mac-Grégor, que le parlement a forcé de changer de nom et qui s'appelle toujours Mac-Grégor. Sir Walter Herbert, sir Gilbert Talbot, sir William Stanley, Oxford, Pembroke, sir James Blunt et Reccap Thomas, chevaliers de la mode, brillaient par leur élégance dans ce jardin d'esprit et de courtoisie. Singuliers messieurs ! ils vont chercher à Paris leurs pourpoints et leurs grimaces, et rien qu'à voir leurs ridicules, vous jureriez qu'ils étaient les cousins du roi Clotaire ou de Pépin *le Bref.* Ces voyageurs du bel air, à peine ont-ils touché le seuil du Louvre, qu'ils viennent remplir la cour d'Angleterre de querelles, de jargons et de tailleurs. Ils s'accoutrent comme des fous, avec des plumes, des rubans, des dentelles, et autres brillantes billevesées, et ce qui est plus étrange, ainsi accoutrés ils font les beaux jours de Windsor ; le roi les tolère, la reine les applaudit, et pour une chanson française qu'ils vont crier à tue-tête, toutes les dames sont à eux. On se parle à la française, on se salue à la française, en l'honneur des habits qui sont à la française. Notre ami Belton était, véritablement, le miroir devant lequel venait s'étudier toute notre jeune noblesse. D'autres, plus jeunes que nous, des enfants, mais déjà vicieux comme toi et moi, luttaient à qui portera la dague avec la meilleure grâce, à qui prendra le mieux cette voix flûtée qui marque le passage de l'enface à l'âge viril, à qui changera le pas léger de la jeunesse pour l'allure pédante d'un sénateur, sans compter les batailles et les intrigues de ces petits messieurs, mensonges de gloire et mensonges d'amour !

Dans un salon plus retiré et moins exposé aux rayons qui tombent incessamment du *trône éclatant de cette île fameuse*, dissertaient à voix basse et calme les vieillards, longtemps mêlés aux batailles et aux affaires ; les grands noms de notre histoire féodale : celui-ci, contemporain de Saturne, un seigneur de la vieille roche, aux petits yeux, aux traits rabougris de malice et d'orgueil ; celui-là, intrigant de l'ordre le plus élevé, souple, habile, arrogant et réservé ; l'un est un rhéteur brillant, facile, abondant en répliques, plus occupé du coloris que de l'idée, un whig de la teinte la plus prononcée ; l'autre est un tory absolu, d'une pensée subtile, d'une passion ardente, mêlée de raison, de force et de bonté. Dans cette foule brillante le roi passe avec ce grand air que tu lui connais, et très malheureux d'être forcé d'écorcher notre belle langue anglaise, *l'anglais du roi*, qu'il ne saura jamais bien. Sa Majesté, en passant près de moi, son serviteur, a détourné la tête : il faut que je sois dans la disgrâce de *Sa Grâce*, mais que m'importe ? je donnerais toute la maison de Hanovre pour un regard de Clarisse ! — Mon service fini, je me suis sauvé en toute hâte par cette longue galerie où fut assassiné, un soir qu'il revenait de chez sa maîtresse, la princesse Sophie de Zell, la femme de George Ier, le beau gentilhomme suédois, le comte de Köningsmark. — Et quand on pense que cette pauvre Sophie de Zell, pour un si petit crime, fut enfermée pendant trente-deux ans dans une étroite prison, dont la mort seule la délivra ! C'était un brave jeune homme, ce Köningsmark, il est bien mort, et en traversant cette galerie, il me semblait que son âme errante me faisait cortége en me disant : Allons ! encore un pas, on t'attend là-bas, Lovelace ! » Ce souvenir d'amour et de meurtre m'a ramené à des idées plus sages. Je revenais à Clarisse, heureux de la voir, de l'entendre, de recevoir ses encouragements et ses conseils. Humble déserteur des projets insensés, je ne vivais plus que pour implorer une dernière fois mon pardon et ma grâce, du regard et de la bouche de miss Clarisse ! Oui, cette fois enfin, en mon âme et sur ma conscience, j'étais résolu à ne pas prolonger ses angoisses ! Mais, au fond de l'abîme, ce résidu de ma conscience ! plus que jamais je veux me précipiter dans les aventures désespérées. Esprit, invente ! Plume, écris ! Hardiesse, sois mon amie ! Audace, arme-toi de pied en cap ! Non, l'on ne fera pas de moi un imbécile au cœur tendre, aux yeux piteux ! Figure-toi qu'à peine étais-je parti pour Windsor, la porte de ma captive s'est ouverte ! Miss Harlowe a appelé Dorcas, qui est venue aussitôt. Clarisse a demandé une bouchée de pain, un verre de lait ; sa voix était calme. Dorcas lui a proposé de monter au second étage pour voir les ravages du feu ; elle est montée, et elle est convenue qu'en effet le danger avait été grand. En même temps elle envoyait Will, mon valet, à la poste voisine ; l'instant d'après elle le chargeait d'une commission pour moi. Will s'est douté de quelque chose, mais Dorcas lui a ri au nez. « Une ruse de miss Clarisse, allons donc ! elle en est incapable. Vous êtes fou, M. Will. » Will, tout en rechignant, s'est ... dans la cuisine, car il était censé m'apporter la lettre à mon adresse que-là tout va bien, la vieille Saint-Clair fait ses comptes, les deux n se promènent au jardin ; Dorcas, au second étage, fait disparaître les de l'incendie : c'est en ce moment que miss Clarisse s'est enfuie ; franchi l'escalier, elle a ouvert la porte de la rue, et la voilà partie bout d'une demi-heure seulement, Dorcas s'aperçoit que sa maîtresse absente ; on l'appelle, on la cherche de la cave au grenier, on la ... au dehors, on s'informe ; un porteur de chaise, employé souvent p dames de cette maison, raconte qu'en effet il a vu se glisser, au coin rue, une fort jolie personne qu'il n'a pas reconnue pour être des nôtres qui marchait d'un pas effrayé et hâté. « Tiens, disait un autre porteur voilà une qui s'échappe de ce *repaire.* » A ce mot repaire, la Saint-... bondi de fureur. Cependant la fugitive courait toujours ; un carrosse passé, elle se l'est fait ouvrir, et en montant, son pied a glissé ; elle meurtrir son beau visage, la pauvre enfant ! Ah ! je sens toutes les de mon cœur se révolter de douleur et de honte. Quoi ! seule, ép blessée peut-être, sans argent, sans habits, à la nuit tombante, savoir où elle va ? — *Allez très vite !* voilà tout ce qu'elle a dit suit à la piste ; je compte sur ce valet, j'en ai fait, depuis longtemps cheval de peine de mes amours ; il est habitué à mettre sa vanité exploits d'un bandit, mais s'il ne retrouve pas ma Clarisse, j'ac malheureux d'une éternelle liberté. — J'entre dans sa chambre chambre est vide, mais sa présence l'a consacrée. Son souvenir pl core dans cet étroit espace où elle a tant pleuré, tant espéré, et tant fert ! Je me rappelle tout, et surtout mon crime. Puis la fureur me rep ces femmes, ces cris, ces filles, ce vice, cet immense désordre de la m mes ruses déjouées, le mépris que cette enfant emporte de moi non, je n'y puis plus tenir, je suis un fou, un misérable, un malheureux Avez-vous rencontré, citoyens de Londres, une jeune femme, vêtue robe de couleur sombre ? la robe est fraîche et paraît neuve comme tout qu'elle porte. Cet adorable visage se cache à demi sous un chapeau tor que retient un ruban noir ; son cou est orné d'un ruban noir, des nœuds de ruban bleu ferment sa robe sur la poitrine, son jupon est de satin couleur de chair, elle porte au petit doigt un rubis détaché des roues pollon. Vous la reconnaîtrez à sa fierté extérieure, à ses regards vertu ; si vous la rencontrez, jetez des fleurs sur son passage, et qu'elle me revienne, car elle est à moi, c'est mon bien, c'est ma ma passion, c'est mon orgueil, c'est ma maîtresse, c'est ma femme, mon crime — c'est tout pour moi !

(*La suite à demain.*)

---

(3) Jeunes gens des meilleures familles de l'Angleterre qui servaient de cortége au roi.

[illegible] carcasse du *Sylphe* et les naufragés. Le gouverneur [illegible] Singapore reconnut l'efficacité des mesures prises par le résident de Riouw, comme le prouve, au reste, la lettre officielle de ce magistrat en date du 18 février 1835, n° 46, à [illegible] Cornets de Groot. En voici le contenu :

« Monsieur, je suis charmé de pouvoir vous faire part d'une lettre qui m'est adressée par MM. A. L. Johnston et Ce., établissement marchand dans ce port [illegible] maison de correspondance du *Sylphe*, bâtiment échoué dernièrement sur [illegible] côte nord-est de Bintang. MM. Johnston et Ce n'ont pas de termes assez [illegible] pour louer la belle conduite que vous avez tenue dans cette malheureuse circonstance. Le capitaine Wallace s'est aussi présenté chez moi et s'est [illegible] reconnaître l'assistance et les généreuses attentions que vous lui avez [illegible]trées, tant comme fonctionnaire que comme particulier, depuis votre arrivée sur la scène du désastre. »

» Je n'avais pas besoin de ces preuves pour me faire souvenir des services que vous avez rendus ; mais je suis heureux qu'elles m'offrent une occasion [illegible] pour vous répéter que, moi personnellement, et toute la colonie, nous [illegible] reconnaître convenablement ces services.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

*Signé*, S. G. Bonham,
*Acting governor*.

Le *Sylphe* appartenait à deux commerçants de Calcutta, nom[illegible]jee Cowasjee, et J. D. Dow, l'un, Persan, et l'autre, [illegible] deux membres de la compagnie d'assurance dans [illegible]ise. L'année suivante ils témoignèrent leur recon[illegible] résident en lui offrant un superbe vase en argent, travaillé à Calcutta, revêtu d'une inscription analogue à la cir[illegible], et accompagné d'une lettre de remerciements en da[illegible] Calcutta le 2 septembre 1836.

[illegible] que rapporte le *Chronicle* de Singapore dans son numéro du 24 septembre 1836.

[illegible]vons à la complaisance d'un ami la copie suivante d'une lettre [illegible] de Groot, jadis résident à Riouw, par les armateurs intéressés [illegible]ment le *Sylphe*, qui échoua il y a vingt mois environ sur les récifs [illegible] de Bintang. Cette lettre accompagne un riche et superbe vase en argent [illegible] perpétuer le souvenir de cet événement et la manière dont on a su ap[illegible] conduite que M. de Groot a tenue, comme étranger, par sa prompti[illegible] d'une manière efficace au secours des naufragés. Sans cette assis[illegible] navire, dans la position et dans les circonstances où il se trouvait, serait, [illegible]babilité, avec une grande partie de la cargaison, devenu la [illegible] pirates. Le compliment n'est pas plus flatteur que mérité. Nous croy[illegible] de Groot, actuellement résident de Bezoeki, district de Java, [illegible] officier qui jouit d'une haute estime auprès du gouvernement [illegible]

[illegible] Excellence *H. Cornets de Groot, gouverneur, etc., etc., de l'établissement de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas à Riouw.* »

[illegible]ur, nous sommes chargés par les bureaux d'assurance, qui étaient [illegible] dans le *Sylphe*, capitaine Wallace, alors que ce bâtiment échoua [illegible]ment sur la côte de l'île de Bintang, en janvier de l'année der[illegible] vous faire parvenir leurs remerciements les plus vifs pour la protec[illegible] à ce navire, pendant qu'il était arrêté sur les rochers ; grâce à [illegible] cargaison entière, d'une grande valeur, a pu être sauvée de la [illegible] des pirates et des bandits qui infestent la côte ; et le navire lui-même [illegible] tiré de cette dangereuse situation. »

[illegible] vous prouver d'une manière plus substantielle le prix que les sous[illegible]attachent à votre belle conduite dans cette occasion, ils ont fait exécu[illegible] argent, en forme de coupe, que nous sommes chargés de vous [illegible]ter. »

[illegible] été confié aux soins de M. Robert Wallace, aujourd'hui capitaine [illegible] *family*, qui fut chargé de le remettre à MM. A. L. Johnston et Ce. à [illegible] cette maison vous le fera parvenir, et nous espérons apprendre en [illegible] que vous l'aurez reçu en parfait état. »

[illegible] l'honneur, etc. »

INSCRIPTION DU VASE :

[illegible] Excellence *Hugo Cornets de Groot, gouverneur et résident de l'établissement de S. M. le roi de Pays-Bas à Riouw.*

[illegible] offert par les soussignés, armateurs intéressés dans le navire an[illegible] (capitaine Robert Wallace), comme une marque de leur recon[illegible] de leur estime pour la protection que Son Exellence a accordée au [illegible] lorsque ce beau navire échoua, en janvier 1835, sur la côte de l'île de [illegible] protection qui empêcha que le navire avec sa riche cargaison ne de[illegible] des pirates qui infestent ces côtes.

[illegible] rapporté à bord du *Cowasjee family* par le capitaine Wallace, [illegible]ant du *Sylphe*. Le travail a été exécuté par MM. Pettar et Co. de [illegible] se distingue par son élégance et le talent avec lequel il a été exé[illegible] la description qu'en donne l'*Englishman* dans son numéro du [illegible]

[illegible] plus d'un pied de haut. La forme est élégante et simple. D'un [illegible] une variété d'emblèmes nautiques et de trophées gracieusement [illegible] de l'autre une inscription qui rappelle le motif du présent. Le [illegible] représente un marin anglais appuyé sur une ancre et autour du [illegible] une guirlande de fleurs distribuées et variées avec beaucoup [illegible]

[illegible] de Java écrivait le 28 janvier 1837 :

[illegible] notre numéro du 21 mars 1835, nous avions annoncé au public [illegible]*phe*, bâtiment anglais, commandé par le capitaine Wallace, en [illegible] pour la Chine, avait échoué sur la côte nord-est de Bintang, et [illegible] réussi à sauver la riche cargaison, évaluée, à 100,000 livres [illegible] ce navire avait à bord.

[illegible]nons d'apprendre que la Compagnie anglaise d'assurance de [illegible]lant donner à M. H. Cornets de Groot. alors résident de Riouw [illegible]ment de Bezoeki, une preuve de sa reconnaissance pour le prompt [illegible] secours porté à ce bâtiment, lui a fait parvenir un magnifique [illegible] revêtu d'une inscription analogue à la circonstance. Notre [illegible] le gouvernement avait déjà alors témoigné sa satisfac[illegible] enfin, c'était par son zèle et par ses soins que la cargaison avait [illegible] M. de Groot, a obtenu du gouvernement l'autorisation [illegible] ce présent. »

[illegible] possible que cette piraterie ait été leur ouvrage, car la population [illegible] Linga et des dépendances est, en général, tout-à-fait *mauvaise ;* [illegible]ssible que les sujets du sultan qui lui ont servi de rameurs, à lui [illegible] qu'il a envoyés dans ces lieux, sont réellement coupables d'un [illegible] méfait. Mais le fait n'est pas *prouvé ;* et l'on sait, — les Anglais le re[illegible]sent eux-mêmes, — qu'une multitude de ces bandits trouvent un asile [illegible]*pore même et dans les environs*. D'ailleurs, et c'est encore une ques[illegible] laquelle il est difficile de répondre : le sultan en a-t-il eu connaissance? [illegible] serait décisif dans ce cas : ces abominables pirateries se font-elles par [illegible] J'oserais pour ma part répondre négativement à la dernière ques[illegible] aussitôt que j'entendis des plaintes de ce genre, je n'ai jamais man[illegible] représentations au sultan et d'exiger qu'on me livrât les chefs [illegible] je lui nommais.

[illegible] de dire qu'il se trouvait bon nombre de pirates *à Singapore même* [illegible] *environs*; la chose est si connue, elle a été si souvent répétée, que [illegible] plus possible à cet égard. On lit même dans une des dernières [illegible] cette colonie, que le jeune Tommongong (fils de celui qui por[illegible]titre avant le partage de l'ancien empire malais), établi à Telok [illegible] situé très-près de Singapore et dans la même île, s'adonne in[illegible] piraterie, et même qu'il a des confidents et des espions parmi les [illegible] et la classe des tambang *dans la rade de Singapore* ! Au moyen [illegible]nage, il est toujours averti du départ d'un praux richement char[illegible] pour la défense.

» Je [illegible] en aucune manière que les pirates de ces parages ne tirent [illegible] leur poudre et leur plomb en secret de Singapore, et que le butin [illegible] n'y soit conduit en cachette, et vendu à bas prix ou échan[illegible]munitions.

» Singapore et Riouw sont toutes deux entourées de pirates et de l'écume des populations avoisinantes. Cependant les pirateries sont plus funestes et plus fréquentes à Singapore qu'à Riouw, car le commerce de la première est beaucoup plus actif que celui de Riouw. Il y a sans doute beaucoup de reproches à adresser aux Rajats dépendant de notre sultan ; mais on aurait tort de rejeter tout sur leur compte. Le mal est partout : recéleurs et larrons s'entendent en secret partout ; c'est ce qui rend l'extirpation de la piraterie si difficile. »

Voici, en résumé, ce que présente cette période de six ans, 1830—1835 :

*a*. Pour la seconde fois on construisit une flottille de prauxcroiseurs ; on obtint de précieux renseignements de MM. Prætorius, Du Buy, Smulders et de quelques autres résidents, du Pangeran Said Hassan Alhabassy, du major D. H. Kolff, de M. J. N. Vosmaer et de M. Bross ; — on conçut et on exécuta le projet d'aller relancer les pirates jusque dans leurs repaires, et dans ce but, on fit venir d'Europe de petits bateaux à vapeur bien armés. On combattit les pirates de Jambi qui se virent obligés de décamper. Les années 1834 et 1835, enfin, furent remarquables par les expéditions dirigées tant contre les pirates de la côte des Lampongs, que contre ceux des mers de Linga, de Célèbes et de la côte orientale de Bornéo. Dans les Moluques, le sultan de Ceram fut fait prisonnier, en châtiment de ses nombreuses pirateries. Le capitaine de marine J. C. Koopman et le résident H. Cornets de Groot furent députés au sultan de Linga pour lui rappeler ses engagements. Un navire anglais fut sauvé du pillage par les soins des autorités néerlandaise de Riouw.

*b* Il s'établit, en 1831, une correspondance entre les gouvernements de l'Inde anglaise et de l'Inde néerlandaise. On s'engagea des deux côtés à réprimer la piraterie autant que possible. Il paraît cependant que le gouvernement néerlandais fut le seul à tenir ses engagements.

*c*. Le projet conçu, en 1721, par M. Tobias, d'appliquer les pirates à l'agriculture, et renouvelé, en 1831, par M. Kolff, gagna plus de terrain. Cinq cents d'entre eux devaient, en 1831, être transportés dans ce but de Laut Poeloe à Banjermassin. En 1833, l'île de Tana Tjampéa, au sud de Célèbes, fut assignée pour une tentative de ce genre; et, en 1835, M. Vosmaer forma le dessein de les attirer dans la baie de Kendari, sur la côte orientale de Célèbes.

*d*. Pour réprimer la piraterie, on conclut aussi des traités avec le sultan de Linga, avec celui de Succadana, sur la côte occidentale de Bornéo et avec ceux de Goenong Tabor et de Boelongan sur la côte orientale; enfin avec le sultan de Djambi sur la côte orientale de Sumatra.

---

La chambre des députés de France a commencé la discussion du projet de loi relatif aux billets de la banque de France. Nous avons déjà fait connaître les divers amendements qui y sont proposés. Celui de M. Léon Faucher, qui tend à abaisser à cent francs la plus petite coupure, paraît rencontrer l'assentiment d'une grande partie de la chambre. M. B. Fould s'en est fait le défenseur dans la séance d'hier.

Le projet de loi sur l'enseignement secondaire dont le ministre de l'instruction publique a donné communication à la chambre dans la séance de lundi, ne paraît devoir satisfaire personne. Ultramontains, partisans de la liberté d'enseignement, défenseurs de l'université, le repoussent également. *L'Univers* l'appelle une mystification en 36 articles, *le Constitutionnel*, le pouvoir absolu du ministre tempéré par les cours royales ; *le Siècle* n'y voit qu'un amalgame confus de dispositions contradictoires. Le *Journal des Débats* garde un silence prudent et se réserve d'apprécier plus tard le projet.

---

*La Presse* dit avoir reçu une correspondance particulière de Saint-Pétersbourg qui lui annonce, comme un bruit généralement répandu dans cette capitale. que l'Empereur Nicolas, après avoir établi son frère vice-roi à Varsovie, doit se rendre à Stuttgardt et de là à Paris.

---

La *Gazette d'Augsbourg* dit, d'après une lettre de Rome du 31 mars, que le pape aurait l'intention de rappeler les jésuites de Suisse afin de faire cesser toute cause de désordre dans ce pays. Elle ajoute que de tous les ambassadeurs étrangers M. Rossi aurait été le seul à approuver ce projet.

M. le comte Rossi a demandé l'exequatur pour un agent consulaire de France à Ferrare.

Le secrétaire d'Etat fit observer à l'ambassadeur de France que la ville de Ferrare n'avait aucune importance commerciale, que l'établissement d'une agence consulaire dans cette ville ne serait qu'un poste d'observation contre l'Autriche et ferait naître des motifs fondés de soupçon et de défiance ; le secrétaire d'Etat invita par conséquent M. le comte Rossi à engager son gouvernement à renoncer à cette idée, d'autant plus que la présence d'un agent français à Ferrare pourrait provoquer des conflits entre les habitants et la garnison de la citadelle. On soupçonne généralement, attendu la bonne entente qui règne actuellement entre la France et l'Autriche, que dans cette circonstance M. le comte Rossi a agi spontanément et sans mission.

---

On a reçu des nouvelles de New-York du 16, elles n'offrent rien d'important. Les grains sur les divers marchés des Etats-Unis maintenaient leur tendance en baisse. Le change sur Londres était à la date des derniers avis de 103 ½ à 104 à New-York et de 102 ½ à 103 ¼ à New-Orléans. Rien d'important du Mexique. La nouvelle d'un sérieux engagement qui aurait eu lieu près de Saltillo entre le général Taylor et Santa-Anna ne s'est pas confirmée.

---

On a reçu à Paris la nouvelle d'un mouvement offensif d'Abd-el-Kader au delà des Chotts, ou lacs salés, au midi de Mascara, contre les tribus du petit désert et contre les ksours, petites villes des oasis de cette région. Le pays où pénètre en ce moment l'émir a déjà été parcouru plusieurs fois par nos troupes. Une nouvelle expédition, en deux colonnes combinées, allait tout récemment partir pour cette contrée, afin d'en organiser la soumission d'une manière définitive et de ramener sur leur ancien territoire quelques tribus émigrées. Abd-el-Kader paraît avoir voulu prévenir notre expédition pour forcer ces tribus à le suivre au Maroc.

---

Le vote sur la nouvelle constitution a eu lieu le 8 à Bâle, 1,627 membres étaient présents ; les huit neuvièmes ont adopté la nouvelle constitution (1,448 pour, et 179 contre.)

---

### Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 7 avril.

Les conjectures varient beaucoup aujourd'hui sur le but tout à fait mystérieux du voyage du général Manuel Concha. La version la plus répandue aujourd'hui consiste à dire que la mission du général se rattache très-probablement aux affaires de Portugal et aux mesures qu'il s'agirait de concerter avec le cabinet des Tuileries dans les circonstances sérieuses où se trouve aujourd'hui placée cette partie de la Péninsule. On s'accorde généralement à reconnaître l'invraisemblance des bruits qui avaient circulé hier à l'égard de la reine-mère.

La *Gazette* publie ce matin les ordonnances royales, nommant M. Gonzalès Bravo conseiller royal ordinaire ; M. don Louis Lopes de la Torre Aylon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Lisbonne ; don Ramon Maria Narvaez, du duc de Valence, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le roi des Français.

On dit que M. Olozaga ne tardera pas à rentrer à Madrid,

Le général Serrano ne devait quitter Madrid que samedi; il doit aller occuper sa résidence d'Arjouilla, son intention étant de s'y fixer quelque temps. On dit qu'il a demandé une permission à cet effet.

---

### Nouvelles d'Angleterre.

Londres, le 12 avril.

La chambre des communes s'est assemblée aujourd'hui à 4 heures pour la première fois depuis les vacances de Pâques. Lord John Russell a informé la chambre qu'il présentera prochainement un bill tendant à réprimer le vagabondage en Irlande. Le secrétaire pour l'Irlande a ajourné à huitaine la présentation de son bill ayant pour objet la mise en culture des terrains en friche en Irlande. L'ordre du jour appelait ensuite l'assemblée à se former en comité des subsides.

Lord Howard Douglas s'est plaint ensuite qu'un certain nombre de fonctionnaires du service sanitaire de l'armée n'eussent pas été compris au mois de juillet de l'année dernière dans la liste des mises à la pension. Le ministre de la guerre a répondu que les mises à la retraite avaient été aussi nombreuses que l'intérêt public le permettait. L'incident n'a pas eu de suite.

Au départ du courrier, le général Evans demandait l'institution d'une commission d'enquête sur diverses questions de détail qui nuisent à la discipline et à la bonne organisation de l'armée.

---

## Nouvelles et faits divers.

Voici le programme du cérémonial de l'ouverture de la première session des diètes réunies de Prusse. Ce programme contient 12 articles. En voici les dispositions principales ;

Le dimanche 11 avril, jour de l'ouverture, les membres des diètes se rendront à 9 heures à l'office divin, les protestants dans la cathédrale protestante et les catholiques dans l'église protestante de St-Edwige. Le roi et les ministres assisteront également à l'office divin dans la cathédrale. Après les cérémonies religieuses les députés se rendront au château royal. Les membres de l'ordre équestre et des autres ordres seront conduits, chaque ordre précédé par son maréchal, dans la salle blanche où on leur indiquera les places qu'ils doivent occuper pendant la durée de la diète.

Les maréchaux se placent en face du trône. Les ministres se placeront à gauche du trône. La reine, la princesse de Prusse et leur suite seront introduites dans une tribune particulière qui leur est destinée. Le prince de Prusse et les princes de la famille royale majeurs se réuniront dans la salle de Frédéric Ier. Les princes non majeurs et princesses se rendront dans leur tribune. Lorsque l'assemblée aura pris place dans la salle blanche le commissaire de la diète le fera savoir au roi.

Le roi accompagné des princes de la famille royale majeurs, et des personnes de sa suite, fera son entrée dans la salle. Le cortége royal gardera l'ordre suivant : le maréchal de la cour; les écuyers du roi; le grand maréchal de la cour ministre d'Etat, comte de Werther, les insignes du royaume; l'étendard du royaume porté par le général de Boyen, ministre de la guerre, accompagné de deux généraux, à droite et à gauche de la bannière; la couronne portée par l'adjudant général de Knesebeck; le globe royal porté par le général d'infanterie de Krauseneck; le sceptre porté par le général d'infanterie de Muffling; les armes du royaume portées par le général d'infanterie de Natzmere. Deux officiers des gardes du corps; sa majesté, le prince de Prusse et les princes de la famille royale, les généraux et aides-de-camp, les membres du cabinet et les personnes de la suite du prince de Prusse.

A l'entrée du roi dans la salle blanche l'assemblée se lève. S. M. prend place sur le trône. Les princes se mettent à droite du trône. Les insignes royaux sont placés à droite et à gauche du trône. Le ministre de l'intérieur commissaire de la diète se place à gauche sur la première marche.

Après avoir prononcé le discours royal S. M. donne aux maréchaux qui doivent la représenter pendant la session, un bâton comme signe de leur dignité, après quoi le ministre de l'intérieur annonce par ordre du roi que la session est ouverte. S. M. se lève ensuite et retourne dans ses appartements avec le même cortége et dans le même ordre.

—On lit dans le *Moniteur universel* :

« Nous continuons à recueillir les renseignements qui nous arrivent des départements sur l'état des récoltes. Il en résulte que partout les grains ont été semés dans les conditions les plus favorables ; que l'hiver a été généralement froid, mais beau et régulier, exempt de ces brusques variations de température qui sont si funestes à la végétation. Pendant un moment, il est vrai, on a pu craindre les effets d'une sécheresse trop prolongée, mais la pluie est venue à temps et le *hâle de mars* a disparu.

» Les gelées de mars dernier n'ont eu qu'une action très-faible et facilement réparable, car ces gelées ne se sont produites qu'après un hâle assez prolongé qui avait durci les couches supérieures de la terre végétale. Ajoutons que la superficie des terres ensemencées en céréales cette année, est d'un quart plus étendu que les années précédentes, et disons pour répondre à la menace d'un déficit énorme de la récolte des pommes de terre, que ce précieux tubercule a été planté en quantité suffisante et dans des circonstances qui motivent au contraire l'espoir d'un récolte abondante. »

— La ville de Venise fait forer, sur plusieurs de ses places, des puits artésiens destinés à lui fournir l'eau douce dont elle ne s'approvisionnait jusqu'à présent qu'au moyen de barques. Une lettre, dont *le National* donne un resumé, annonce que le forage est terminé pour quelques-uns de ces puits, et ajoute les détails suivants, dont nous lui laissons la responsabilité ;

« Les puits des places Santa-Maria et San-Paolo donnent chacun une belle nappe d'eau s'élevant de plusieurs mètres au-dessus du sol, et un phénomène s'est manifesté lors du jaillissement de ces fontaines. Une lumière ayant été approchée, le gaz hydrogène carbonné, chassé en grande quantité par l'eau jaillissante, s'est enflammé et brûle constamment sur une largeur de 20 centimètres et une hauteur égale. Ce gaz, ne se combinant pas avec l'eau, lui laisse une grande pureté. On aura ainsi des fontaines qui seront éclairées la nuit par le gaz, comme elles pourraient l'être par trois becs de première classe.

— On écrit de Londres que la *League-bread-Company* fonctionne depuis dix jours. Le centre de l'administration est situé Saint-James street; mais des succursales et des fours ont été établis dans tous les principaux quartiers. La nouvelle compagnie débite le pain, qualité égale, *deux sous* par livre meilleur marché que les boulangers. A ce prix ses bénéfices sont encore de 5 pour cent sur le montant de ses ventes. C'est de la philanthropie, comme on voit, passablement lucrative, eu égard à l'importance des demandes qui doit devenir énorme.

— M. Hébert, qui avait été soumis à la réélection par suite de sa promotion au ministère de la justice, a été réélu par 434 suffrages sur 463 votants.

— L'état de la Lousiane demande la nullité, du testament de feu le juge Xavier F. Martin, sous prétexte que le testateur, étant aveugle au moment de sa mort, n'a pu *écrire de sa main* un testament olographe comme le veut la loi. Cette affaire a été appelée le 3 mars devant la seconde cour du district. La fortune laissée par le juge Martin s'élève à 2 ou 300,000 dollars.

— On écrit de Cobourg, 7 avril:

Ce soir vers 7 heures on a ressenti une secousse de tremblement de terre qui a duré un peu plus d'une demi-minute. Elle s'est fait sentir si vivement surtout dans les parties élevées de la ville que les maisons ont tremblé et que plusieurs objets ont été renversés. Le *Correspondant de Nuremberg*, auquel nous empruntons cette nouvelle, dit qu'on a éprouvé à Nuremberg vers la même époque une secousse semblable.

— On écrit de Paris le 13 avril:

On s'attendait à voir hier matin à l'audience de la première chambre de la cour royale, une solennité pareille à celle qui attira une foule si compacte lors de la prestation de serment de M. de duc Pasquier. Effectivement on a appris, à l'ouverture de l'audience, par le réquisitoire de M. l'avocat-général Nouguier, que par lettres patentes du 1er avril 1847, motivées par le désir exprimé par S. M. de donner un témoignage de sa bienveillance particulière au sieur Augustin-Ferdinand Munoz, né à Tarançon, province de Cuença, royaume d'Espagne, le 4 mai 1808, « le roi des Français a conféré audit Munoz, duc de Riansares (*sic*), grand d'Espagne de première classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix de l'ordre de Charles III, grand'croix de la Légion d'Honneur, le titre *héréditaire de duc français*, sous la dénomination particulière de *duc de Montmorot*. »

Les armoiries que les lettres-patentes autorisent M. le duc de Montmorot à porter, sont *des gueules, à l'aigle éployée d'argent, chargée en cœur d'une croix de sable.*

On sait que Montmorot est tout simplement un petit bourg voisin de l'exploitation des mines de sel de Dieuze, qui appartient à la reine Christine d'Espagne, dont le mariage morganatique n'est un secret pour personne.

Les lettres-patentes ne contiennent pas l'obligation d'usage imposée à tous ceux qui obtiennent des titres de noblesse, de prêter serment devant la cour royale dans le ressort de laquelle ils sont domiliés. Ces lettres-patentes portent seulement le mandement d'envoyer au commissaire royal du sceau copie de l'arrêt constatant leur publication et leur enregistrement. M. le duc de Riansares a donc été dispensé de cette formalité, et la curiosité publique a été déçue.

— Sous ce titre: *De la curabilité de la phthisie et des scrophules*, M. le Dr Bureaud-Riofrey, connu déjà par des ouvrages sérieux sur l'hygiène physique et sociale de Londres, vient de rendre un véritable service à la science et aux malheureux menacés de phthisie, ou atteints déjà de cette terrible maladie. L'auteur prouve par des faits qu'il cite d'hommes connus, que cette maladie n'est point au-dessus des ressources de l'art. Nous engageons ceux qui souffrent ou qui sont menacés de phthisie à se procurer cet ouvrage remarquable à plus d'un titre.

### VENTE DE LA GALERIE DE TABLEAUX DU COMTE D'ESPAGNAC.

La galerie du comte d'Espagnac est, sans contredit, la plus belle galerie particulière que possède la France. Riche surtout en tableaux de l'école italienne de la plus irréprochable authenticité, elle n'a rien de commun avec ces collections formées à peu de frais par d'habiles spéculateurs qui, décorant des plus grands noms les ouvrages les plus apocryphes, vendent pompeusement aux amateurs des Raphaël et des Titien tirés à plusieurs exemplaires. La collection de M. le comte d'Espagnac n'a pas été improvisée par son propriétaire; elle est le résultat de 25 années de recherches assidues, et a absorbé une fortune princière. Elle s'est acquise d'ailleurs une renommée européenne, non pas seulement par l'éclat des noms des plus grands peintres de toutes les écoles, mais aussi par le choix qu'on a su faire de leurs œuvres les plus parfaites, choix qui en double encore la valeur et l'authenticité. Enfin, dans le goût sévère qui a présidé à l'acquisition de tous ces chefs d'œuvre, on reconnaît l'âme du véritable artiste, et cette passion du beau qui anime les natures d'élite et les met en communion intime avec le génie.

Nous essayerons, par quelques citations, de donner une idée de cette magnifique galerie dont la vente est annoncée pour les premiers jours du mois de mai prochain, et dont les richesses seront bientôt perdues pour les artistes et pour notre pays, si le gouvernement ne se décide pas à en faire l'acquisition.

Nous commencerons par le premier de tous: Le *Divin-Sanzio*. C'est un petit tableau représentant *Saint-Georges*, patron de l'Angleterre, peint pour le roi Henri VIII, avec l'Ordre de la Jarretière. — Lorsque Cromwel fit vendre la galerie de Charles 1er, ce tableau fut acheté par le comte de Pembroock. Successivement il passa dans les galeries célèbres de M. de Sourdis, de M. de Montarsis, du financier Crozat. Ce tableau est probablement le même dont a voulu parler Paul Lomazzo lorsqu'il a fait mention d'un *Saint Georges*, que Raphaël aurait peint sur une planche qui faisait le revers d'un damier; celui-ci est peint, en effet, sur un léger panneau de bois ayant à peu près la forme d'un damier. Nous n'essaierons pas de décrire ce chef-d'œuvre, qui a été fait lorsque Raphaël avait atteint l'apogée de son talent. On y trouve cette grâce, cette pureté de dessin, cette perfection de la forme et ce sentiment exquis de l'immatérialité, que Raphaël savait imprimer à la beauté humaine. Ce petit tableau est dans un parfait état de conservation et d'un fini égal à l'*Ezéchiel* du palais Pitti à Florence.

Parmi les cinq ou six tableaux du Corrége que possède M. d'Espagnac, citons comme particulièrement remarquable celui qui s'appelle *la Nuit, ou l'Adoration des bergers*. Ce tableau, qui a appartenu à la galerie du palais Riccardi, à Florence, est une esquisse accomplie du célèbre tableau de la galerie de Dresde. Cette nuit est d'un effet magique. Il y a là une transparence de clair-obscur qu'on peut comparer à ce que Rembrandt a fait de plus merveilleux en ce genre. Mais le style en est incomparable.

Après Raphaël et le Corrége, on peut bien, sans déchoir, parler du Titien. Le peintre chéri de Charles-Quint et de Philippe II est ici représenté par quatre créations importantes, mais la page la plus remarquable est cette *Palingénésie de l'Amour*, où se retrouvent toutes les grandes qualités du plus grand coloriste de l'Italie. Ce tableau est d'une ordonnance parfaite; il rappelle, comme composition, ces *allégories* dont Titien avait si bien le secret, et se distingue par cet éclat éblouissant, par cette chaleur de ton que l'on remarque dans les tableaux religieux de ce maître, et particulièrement dans *l'Assomption* que l'on voit à l'académie des beaux-arts de Venise.

Dans l'école vénitienne nous trouvons ensuite neuf tableaux du Tintoret. Et c'est ici surtout que l'on reconnaît le goût sévère et délicat qui a présidé à la collection de toutes ces richesses. On sait que Tintoret, chargé de commandes et portant dans le travail une ardeur fébrile qui le fit appeler *furioso*, n'a pas donné les mêmes soins à toutes ses œuvres; il en est un grand nombre marquées d'une évidente précipitation et dans lesquelles on trouve de notables négligences. M. d'Espagnac, qui a vécu à Venise peut-être autant qu'à Paris, a su faire un excellent choix dans les œuvres du sublime *teinturier*, et ce n'est pas chez lui qu'Annibal Carrache aurait pu dire que très souvent Tintoret était inférieur au Tintoret. Parmi les tableaux de ce maître, nous avons remarqué *le Christ à la colonne*, drame sublime de style et d'un effet saisissant.

Après Titien et Tintoret, l'école vénitienne nous offre encore leur digne émule Paul Véronèse, dont le tableau de *Vénus irritée contre l'Amour*, est une merveille de coloris puissant et suave.

Citons en courant: *le martyre de Saint-Erasme*, du Dominiquin, si remarquable par le style et l'exécution, et dans lequel la tête du saint rappelle si complètement celle du Saint Jérome du Vatican, *le Christ tenté par le démon*, d'Annibal Carrache, *le Vierge et l'enfant Jésus*, d'André del Sarte, et enfin cet *ex voto* du Giorgione, où se trouvent résumées les plus éminentes qualités du maître: style idéal, brillant coloris, admirable distribution de la lumière.

Nous finirons cette récapitulation bien incomplète de l'école italienne, par quelques mots sur l'immense toile de Monsignori, représentant la *Dernière cène de Jésus-Christ avec ses apôtres*. Ce tableau, qui a plus de sept mètres de longueur, est une copie libre du *Cénacle*, peint à Milan par Léonard de Vinci. Vasari et l'abbé Lauzi en ont fait le plus grand éloge. Cette peinture, qui est d'un grandiose imposant, est dans un parfait état de conversation. Elle a quelque rapport avec la grande toile de Paul Véronèse, que possède le Louvre et qu'on appelle les *Noces de Cana*. Le tableau du moine dominiquin serait un digne pendant à ce chef d-œuvre.

Les écoles allemande, flamande et hollandaise sont dignement représentées dans la galerie du comte d'Espagnac, quoique les tableaux de ces écoles s'y trouvent en bien moins grand nombre que ceux des peintres italiens. Nous citerons seulement un beau tableau de Rubens, *Jésus au jardin des Oliviers*, véritable chef d'œuvre de sentiment et de couleur.

Dans l'école espagnole, que les noms de Murillo, de Velasquez, de Ribera, d'Alonzo Cano, ne nous permettent pas de passer sous silence, nous signalerons seulement le *Saint-Thomas* de Murillo. C'est une ravissante esquisse du célèbre tableau qui est à Séville, représentant *Saint-Thomas de Villanouva distribuant des aumônes.*

Parmi les nombreux représentants de l'école française, nous ne nommerons que Claude Lorrain, David, Girodet, Géricault, dont nous signalerons surtout un tableau représentant une *Manœuvre d'artillerie légère*, où le peintre paraît avoir jeté toute la vigueur de son âme, toute la fougue de son pinceau. Citons encore Greuse, Watteau, Poussin, Lesueur, et enfin le *Zephir* de Prudhon, rêve délicieux et plein de poésie. Nous avons oublié de mentionner en leur lieu quelques magnifiques paysages qui avaient cependant fait sur notre esprit une grande impression: nous voulons parler d'un *Soleil couchant* de Claude Lorrain. C'est un pâtre avec son troupeau sur les rives d'un fleuve. Le soleil couchant verse sur ce paisible tableau des flots de lumière et de poésie. C'est une création magique qui le dispute à la plus délicieuse réalité.

A côté de ce chef-d'œuvre, il faut placer deux beaux paysages d'Hobbema, dont l'un représente une *Clairière de forêts*, et l'autre une *Fabrique*, où coulent les eaux agitées d'un torrent, et enfin un *Moulin à vent* de Ruysdaël, exécuté avec une verve entraînante.

Nous regrettons que le défaut d'espace nous ait forcé à passer sous silence une foule d'ouvrages remarquables qui méritaient au moins d'être nommés, sinon décrits par nous. Nous n'avons parlé que de ceux qui nous ont le plus frappés et dans le choix que nous en avons fait; nous n'avons pas recherché les tableaux qui avaient une valeur plus grande, mais ceux qui nous plaisaient le plus. Au reste, dans cette magnifique collection, tous les goûts peuvent facilement trouver à se satisfaire: toutes les écoles sont là, représentées par leurs plus grands maîtres; toutes les phases, toutes les époques, toutes les grandes manifestations de la peinture y sont écrites dans les pages les plus sublimes; c'est une immense histoire où les artistes contemporains peuvent aller puiser les plus grands enseignements, les plus fécondes inspirations.

## *Théâtre-Royal-Français.*

*Samedi* 17 *avril* 1847. (*Représentation n°* 119.)

## Robert le Diable,

*Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures et demie.*

*Lundi* 19, LA TROISIEME REPRÉSENTATION DE:

## Ne touchez pas à la Reine,

opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Scribe et Gustave Vaëz, musique de M. Boisselot.

Les personnes qui désireraient faire retenir des places pour la 8me représentation de: *Le Siége de Leyde*, sont prévenues que cet ouvrage ne sera représenté que deux fois jusqu'à la clôture de l'année théâtrale.

## *Koninkl. Nederd. Schouwbu*

Tot opening van het Tooneel.

*Op Vrijdag* 16 *april* 1847. (N° 45 in het abonnem
Geene diploma's of vrijbiljetten gangbaar.)

## MUZIKALE EN DRAMATISCHE VOORSTELL

MET MEDEWERKING VAN DEN HEER

## ADOLF SIMON,

VIOLIST VAN WEENEN.

CONCERT.

1. Ouverture.
2. Variations de Concert, de Ferdinand David: voor te dragen door Adolf Simon.
3. Aria, te zingen door Mw. Iburg-Neijts.
4. Romance voor de Viool, van Beethoven; voor te dragen door Adolf Simon.
5. Duo, te zingen door Mw. Sablairolles en Scheps.
6. Souvenir d'Amérique, variations burlesques de Vieuxtemps dragen door den Heer Adolf Simon.

**Egmond**, declamatorium naar Gœthe door den Heer *** L. van Beethoven, voor te dragen door den Heer A. Peters. De van Klaarte, door Mw Sablairolles. De voorstelling zal beginnen **Arme Dichter**, tooneelspel in één bedrijf, van Kotzebue.

*De aanvang ten zeven ure.*


# ANNONCES.

## POMMADE DU BARON DUPUYTREN

**composée par MALLARD, pharmacien à P**

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête pro la **chute de la chevelure**, la fait recroître et en prévien loration. Le pôt: 2 fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet *Mallard*. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Hay hoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

**Pharmacie W. C. VAN DORT à La Ha**

PATE PECTORALE DE SIROP PECTORA

## NAFÉ D'ARABI

seuls **Pectoraux** approuvés par les *professeurs* et *chimistes* faculté de *médecine* de Paris.

## RACAHOUT DES ARABES

*aliment* des *convalescents*, des *dames*, des *enfants* et des *pers* *malades* de la *poitrine* ou de l'*estomac*.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS.


## Cours des Fonds Publics.

### *Bourse d'Amsterdam du 14 Avril.*

| | | Int. | Cours 13 avril. | Ouvert. |
|---|---|---|---|---|
| Pays-Bas | Dette active | 2 | $58\frac{3}{16}$ | $58\frac{3}{8}$ |
| | Dito dito | 3 | $70\frac{15}{16}$ | $70\frac{15}{16}$ |
| | Dito en liquidation | 3 | $70\frac{3}{4}$ | $70\frac{3}{4}$ |
| | Dito dito | 4 | $90\frac{5}{8}$ | $90\frac{5}{8}$ |
| | Dito des Indes | 4 | — | — |
| | Syndicat | $3\frac{1}{2}$ | — | 88 |
| | Dito | $3\frac{1}{2}$ | — | — |
| | Société de Commerce | $4\frac{1}{2}$ | $172\frac{3}{8}$ | $172\frac{5}{8}$ |
| | Act. du lac de Harlem | 5 | — | — |
| | Chemin de fer du Rhin | $4\frac{1}{2}$ | — | — |
| | Act. du Chemin de fer Holland. | | — | — |
| Russie | Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 | 5 | — | $105\frac{1}{8}$ |
| | Dito dito 1828 & 1829 | 5 | — | $104\frac{5}{8}$ |
| | Inscript. au Grand Livre | 6 | — | — |
| | Certificats au dito | 6 | — | 70 |
| | Dito inscriptions 1831 & 1833 | 5 | — | $98\frac{1}{8}$ |
| | Emprunt de 1840 | 4 | — | $88\frac{1}{4}$ |
| | Id. chez Stieglitz et Comp. | 4 | — | $88\frac{3}{8}$ |
| Espagne | Passive | | — | $5\frac{7}{16}$ |
| | Dette différée à Paris | | — | $5\frac{5}{8}$ |
| | Deferred | | — | — |
| | Ardoins | 5 | — | $18\frac{5}{8}$ |
| | Dito | 3 | — | 37 |
| | Coupons Ardoins | | — | $16\frac{7}{8}$ |
| Autriche | Obligations Goll. & Comp | 5 | — | — |
| | Dito métalliques | 5 | $104\frac{1}{2}$ | $104\frac{9}{16}$ |
| | Dito dito | $2\frac{1}{2}$ | — | — |
| France | Inscriptions au Grand-Livre | 3 | — | — |
| Pologne | Actions 1836 | | — | — |
| Brésil | Emprunt à Londres 1839 | | — | — |
| | Id. id. 1843 | | — | — |
| Portugal | Obligations à Londres | 3 | — | $38\frac{1}{8}$ |

### *Bourse de Paris du 13 Avril.*

| | | Int. | Cours 12 avril. | Ouvert. |
|---|---|---|---|---|
| France | Cinq pour cent | | — | 115 80 |
| | Trois pour cent | | — | 77 95 |
| Espagne | Emprunt Ardoin | | — | — |
| | Anc. différée | | — | — |
| | Nouv. dito | | — | — |
| | Passive | | — | — |
| Naples | Certificats Falconet | | — | — |
| Pays-Bas | Dette active | $2\frac{1}{2}$ | — | — |
| Belgique | Dette active | 5 | — | — |
| | Dito | 3 | — | — |
| | Banque belge | | — | — |
| États-Unis | Obligations de la Banque | | — | — |

### *Bourse d'Anvers du 14 Avril.*

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % $18\frac{1}{4}$. — De rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse $58\frac{1}{2}$. — Cou Bourse ($2\frac{3}{4}$ heures). Ardouin $18\frac{1}{4}$ A., $\frac{5}{16}$ P.

### *Bourse de Londres du 12 Avril.*

3 % Cons. $85\frac{5}{8}$, $\frac{7}{8}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $58\frac{1}{8}$, $\frac{3}{8}$. — 4 % id. 90, $\frac{1}{4}$. — Esp. — 3 % 36, $\frac{1}{2}$. — Portug. 4 % $34\frac{3}{4}$, $35\frac{1}{4}$. — Russes ».

### *Bourse de Vienne du 7 Avril.*

Métalliques, 5 % $107\frac{7}{8}$. — Lots de fl. 500, $153\frac{1}{2}$. — Lots de 250 Actions de la Banque 1591.


## PLUS DE TACHES.

# ELIXIR ANTI-HUILEUX,

COMPOSÉ PAR

## *S. L. SWAAB.*

**UTILITÉ POUR LA TOILETTE ET LE MÉNAGE.**

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il a composé un Elixir d'une qualité précieuse, capable de faire disparaître toutes sortes de taches, d'huile, d'encre, etc., de toutes sortes d'étoffes, comme drap, coton, laine, velours, soie et satin, sans ternir l'éclat et la couleur.

Cet Elixer offre aussi le moyen de pouvoir laver toutes sortes de gants. On peut encore l'employer pour se laver les mains et la figure sans danger pour la peau. On peut affirmer que l'emploi de cet Elixir est un des remèdes les plus efficaces connus jusqu'à ce jour contre toutes sortes de taches.

*S. L. Swaab,*

BREVETÉ DE S. M. LE ROI, *Plaats*, n° 6.



**LA HAYE chez Léopold Lœbenberg**, *Lage N*
Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEV
*Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK